



Commission Interdiocésaine de l'Emploi du 1^{er} degré de la Province de Montpellier

2 808 avenue des Moulins – CS 30820 - 34 184 MONTPELLIER cedex 4
accueil@streclr.fr

PRÉPARATION DU MOUVEMENT 2025

Fiche de renseignement à compléter par chaque enseignant souhaitant participer au mouvement
(y compris les maîtres en contrat provisoire ou actuellement en congé pour raison de maladie, de congé parental, de congé de formation professionnelle ou de disponibilité)

→ **à remettre à son Chef d'établissement pour le vendredi 31 janvier 2025, au plus tard.**

NOM et Prénom : _____

NOM de jeune fille : _____

École : _____ Commune + département : _____

Domicile du candidat : _____

Adresse électronique du candidat : _____
(obligatoire) **Cette adresse sera utilisée pour toute communication sur le mouvement**

Téléphone du candidat : _____

Situation familiale : marié(e) ou pacsé(e) : oui / non (cochez la mention correspondante)

enfant(s) à charge : oui / non (cochez la mention correspondante)

Pièces justificatives à fournir : copie du livret de famille ou PACS avec identité du partenaire, date et lieu d'enregistrement.

Situation administrative : Maître contractuel définitif Maître contractuel provisoire (stagiaire)
(Cochez la mention correspondante)

Ancienneté au 1^{er} septembre 2024 : nombre d'année(s) _____ / nb de mois _____ / nb de jour(s) _____

Pièce justificative à fournir obligatoirement : Ancienneté, à éditer via votre i-professionnel, rubrique « Votre dossier », onglet « anciennetés »

Qualification CAPPEI : oui non ou en cours de formation CAPPEI : oui non

(Cochez la mention correspondante) Précisions : _____

Pièces justificatives à fournir : diplôme ou inscription à la formation

Motif de votre demande de participation au mouvement dans l'académie de Montpellier : (cochez la ou les mentions correspondantes)

Demande de mutation pour impératifs familiaux.

Justificatifs à produire : cf. Extrait du Directoire d'application modifié le 12.12.2024 (ci-joint)

1^{ère} affectation en contrat définitif en 2025/2026 (stagiaire en 2024/2025)

Changement d'échelle de rémunération (Passerelle 1^{er}->2nd degré)

Perte de contrat

Perte d'heures

Chef d'établissement cessant ses fonctions

1^{ère} affectation en 2024/25 à temps incomplet (renseigner ci-dessous les quotités horaires)

Réintégration après disponibilité

Justificatif : document de mise en disponibilité ou de suspension de contrat émanant de l'autorité académique

Enseignant sur poste ASH sans la qualification



Augmentation de quotité horaire pour 2025/2026 :

Quotité du service en 2024/2025 : ____ Quotité de service demandée pour 2025/2026 : ____

Etes-vous en temps partiel de droit ? oui / non (cochez la mention correspondante)

Etes-vous en temps partiel autorisé ? oui / non (cochez la mention correspondante)

Obtention d'un CDI

Autres raisons

Observations éventuelles : _____

Date et signature du maître :

Visa du chef d'établissement :

Parallèlement pour le Rectorat, vous trouverez

- Les informations relatives au mouvement 2025 dans votre intranet
- Vous n'oublierez pas de déclarer votre intention de participer au mouvement 2025 avant le vendredi 31 janvier 2025.

Pièces à joindre avec cette fiche

→ Document "**Ancienneté de service**" à imprimer à partir de votre i-professionnel (cf. Tutoriel Accolad)

<https://accolad.ac-montpellier.fr>

Sélectionnez « Connexion à l'intranet collaboratif »

Renseignez « Identifiant et mot de passe » *

Vous êtes connecté à votre espace et choisissez successivement

« Ma carrière » puis « Enseignants des établissements privés des 1^{er} et 2nd degrés »

Sur le bas de la page vous trouverez le lien d'accès à I-professionnel.

→ Vous fournirez l'onglet « **Anciennetés** »

(*) Si vous ne connaissez ni votre identifiant, ni votre mot de passe il vous faudra cliquer sur « **Besoin d'aide sur l'authentification ?** » et descendre sur cette page jusqu'à « **Comment m'authentifier sur l'intranet ?** »

Vous y repèrerez un lien.

→ Pour les maîtres qui demandent une mutation pour impératifs familiaux :

Justificatifs à fournir (cf. Extrait du Directoire d'application modifié 12.12.2024).

3 situations :

7.1 Rapprochement de conjoints, 7.2 Handicap et maladie, 7.3 Autorité parentale conjointe-
Personnes isolées